



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel neuf
(date de dépôt du permis postérieure au 1er mai 2010)

N° : RWPEB-011227.4
Établi le : 08/06/2015
Valable jusqu'au : 08/06/2025
Resp. PEB N° : PEB-01249-A



Données administratives

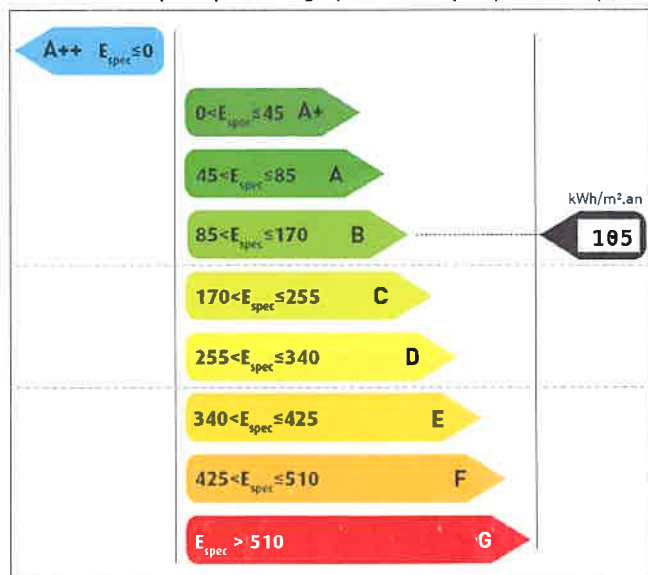
Rue : Rue De la Bourgogne N° : 57a, 57b, 57c, 59a, 59b, 59c
CP : 4450 Localité : Juprelle
Nom du bâtiment : maison 3 (milieu)
Nom de l'unité PEB : upeb3
Type de bâtiment : Habitation unifamiliale
Permis de bâtir/d'urbanisme/unique obtenu le : 23/04/2012
Numéro de référence du permis : PU2011/111
Année de construction : 2013
Version du logiciel PEB : 3.0.0-RW



Ce certificat vous informe sur la performance énergétique du bâtiment certifié et vous indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent être apportées. Conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon du 25 août 2011 relatif à la certification des bâtiments neufs (M.B. du 05/09/2011, p. 56370), ce document officiel est établi par l'Administration sur base des informations reprises dans la déclaration PEB finale du bâtiment, telle qu'établie par le responsable PEB du projet. Conformément aux articles 561bis et 611 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie. (CWATUPE), la constatation de la nullité de la déclaration PEB finale à la suite d'un contrôle du respect de la réglementation PEB entraîne la nullité du présent certificat. Pour de plus amples informations, visitez le site <http://energie.wallonie.be> ou consultez les guichets de l'Énergie.

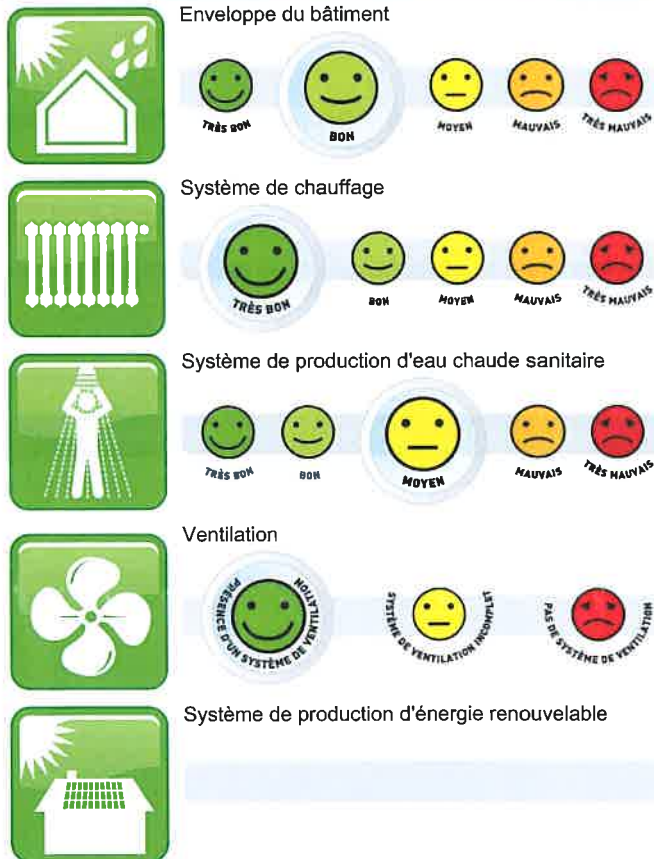
Consommation énergétique calculée du bâtiment

Consommation totale d'énergie primaire (kWh/an) : 19 077,98
Consommation spécifique d'énergie primaire - Espec (kWh/m².an) :



Cette consommation est établie sur base d'une occupation, d'un climat intérieur et de conditions climatiques standardisées, de telle sorte que le résultat peut différer de votre consommation réelle. Cette approche standardisée permet de comparer les bâtiments entre eux, de manière théorique. Elle prend en compte la consommation pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires et éventuellement, le refroidissement. Le résultat est exprimé en énergie primaire.

Indicateurs spécifiques



Responsable PEB

Denomination : Agnello Bureau d'Architecture sc-sprl
Nom : Agnello Prénom : Rosario
Rue : Rue de l'Hotel Communal N° : 71 Boîte :
CP : 4420 Localité : Saint-Nicolas (Lg.)

N° PEB : PEB-01249-A



Certificat de Performance Energétique (PEB)
Bâtiment résidentiel neuf
(date de dépôt du permis postérieure au 1er mai 2010)

N° : RWPEB-011227.4
Etabli le : 08/06/2015
Valable jusqu'au : 08/06/2025
Resp. PEB N° : PEB-01249-A



Données administratives

Rue : Rue De la Bourgogne N° : 57a, 57b, 57c, 59a, 59b, 59c
CP : 4450 Localité : Juprelle
Nom du bâtiment : maison 3 (milieu)
Nom de l'unité PEB : upeb3

Impact sur l'environnement – Emissions de CO2

Emissions de CO2 du bâtiment (kg CO2/an) : 3 576,25
Emissions de CO2 spécifiques (kg CO2/m².an) : 19,60

Description du bâtiment et des installations

Volume protégé (m³) : 464,54
Surface de plancher chauffée (m²) : 182,43
Performance de l'enveloppe du bâtiment - Chauffage (kWh/m².an) : 60,09
Besoins net en énergie chauffage / surface de plancher chauffée
Performance de l'enveloppe du bâtiment - Refroidissement (kWh/m².an) : 0,00
Besoins net en énergie refroidissement / surface de plancher chauffée

Générateur(s) de chaleur pour le chauffage des locaux :

Nom du SE
se3

Type de chauffage
Central

Type de générateur
Chaudière à eau chaude à condensation

Vecteur énergétique
Gaz naturel

Performance des installations pour le chauffage des locaux : 0,84
Rendement global sur énergie primaire

Générateur(s) de chaleur pour le chauffage de l'ECS :

Nom de l'installation
instECS3

Type de générateur
Appareil à combustion pour ECS

Vecteur énergétique
Gaz naturel

Performance des installations pour le chauffage de l'ECS : 0,36
Rendement global sur énergie primaire

Système(s) de ventilation :

Nom de la ZV
zv3

Système de ventilation
C - Alimentation naturelle, évacuation mécanique

Remarques de l'Administration sur la description du bâtiment et des installations



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel neuf
(date de dépôt du permis postérieure au 1er mai 2010)

N° : RWPEB-011227.4
Établi le : 08/06/2015
Valable jusqu'au : 08/06/2025
Resp. PEB N° : PEB-01249-A



Wallonie

Données administratives

Rue : Rue De la Bourgogne N° : 57a, 57b, 57c, 59a, 59b, 59c
CP : 4450 Localité : Juprelle
Nom du bâtiment : maison 3 (milieu)
Nom de l'unité PEB : upeb3

Propositions d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment

INTRODUCTION

La performance énergétique et la consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire de votre bâtiment ont été calculées sur base d'un climat et d'une utilisation standardisés. Votre facture d'énergie est toutefois aussi influencée par le nombre d'habitants, les heures d'utilisation et la manière dont vous vous conduisez avec l'énergie. De plus, la consommation électrique de votre éclairage et de vos appareils électroménagers n'est pas prise en considération dans la performance énergétique. Ci-dessous vous trouverez quelques conseils généraux qui, sans tous avoir un impact sur la performance de votre habitation, vous permettront néanmoins de diminuer votre consommation d'énergie :

1 – CHAUFFAGE

Tempérez vos besoins : maintenez la température ambiante aussi basse que possible. Pour les chambres, 15°C sont largement suffisants, tandis que pour les autres pièces, 20°C suffisent. Diminuer la température de 1°C permet de réaliser une économie d'environ 7%.

Passez en mode nuit : il faut diminuer ou couper le chauffage pendant la nuit. La perte de température dans une maison n'excède pas quelques degrés ; la consommation générée par la relance du chauffage le matin est inférieure à celle qui serait consécutive au maintien du chauffage pendant la nuit. Pensez également à mettre le thermostat en position nuit (15°C) une heure avant d'aller vous coucher et bénéficiez de la température qui règne encore dans la pièce.

Chauffez quand il le faut : en journée, ne chauffez que les pièces qui sont utilisées. Ne chauffez pas non plus inutilement les chambres des enfants qui sont à l'internat ou en kot pendant la semaine. N'utilisez le radiateur dans le hall ou dans le couloir que si nécessaire. En cas d'absence de plus de deux heures, pensez à baisser le thermostat de 3 à 4 °. Enfin, si vous vous absentez pour plus de cinq jours, vous pouvez éteindre la veilleuse de la chaudière, de même que pendant l'été.

Gérez votre thermostat : un simple thermostat d'ambiance devra sans cesse être réglé par vos soins. Privilégiez donc un thermostat à horloge programmable permettant le réglage automatique de la température en activant ou désactivant le chauffage à des moments préalablement établis. Pensez également à installer ce thermostat à l'endroit où la température est représentative de l'ensemble de la pièce. Ne le placez pas sur un mur extérieur froid, à côté d'une fenêtre, en plein courant d'air ou proche d'une source de chaleur.



Pensez à l'entretien : faites contrôler et réaliser l'entretien de votre installation de chauffage régulièrement, de préférence avant l'été. Un bon entretien de votre système de chauffage, c'est 10% d'économie. Pensez également à vos corps de chauffe : radiateurs et convecteurs doivent être dépoussiérés car la poussière retient la chaleur et diminue leur rendement. Purgez les radiateurs dès que vous entendez des gargouillements. Les radiateurs ne diffusent pleinement leur chaleur que s'ils sont remplis d'eau, et non d'air.

Laissez vos radiateurs rayonner : la chaleur doit pouvoir circuler librement. N'encombrez donc pas vos radiateurs. Ne placez pas d'armoire ou de fauteuil devant les radiateurs et ne les dissimulez pas derrière de grosses tentures. Posez vos rideaux sur l'appui de fenêtre lorsque le chauffage est allumé. Ne couvrez pas vos appareils de chauffage, ce ne sont pas des sèche-linge.

Gérez vos fenêtres : en saison hivernale, profitez au maximum de la chaleur du soleil : c'est gratuit et efficace. Par contre en été, pensez à bien utiliser vos protections solaires afin d'éviter des périodes de surchauffe. Enfin, dès que la nuit tombe, fermez les tentures et les volets pour garder la chaleur à l'intérieur et empêcher le froid d'entrer.

Isolez vos conduites : isolez les tuyauteries de chauffage dans tous les espaces non-chauffés (grenier, cave, garage...) afin d'éviter les pertes de chaleur.

Pensez à ventiler : si vous disposez d'un système de ventilation mécanique, laissez le fonctionner correctement en ne bouleversant pas l'équilibre des débits par des ouvertures de fenêtres intempestives et prolongées. Ouvrez les fenêtres uniquement pour ventiler de manière intensive, par exemple pour évacuer des odeurs de cuisine ou de peinture ou en période de surchauffe estivale. N'oubliez toutefois pas de fermer les vannes des radiateurs avant d'ouvrir les fenêtres.

2 - EAU CHAUDE SANITAIRE

Pensez au solaire : dans une habitation correctement isolée, au moins 15% de la consommation d'énergie est consacrée à la production de l'eau chaude sanitaire. Avec un système solaire efficace, vous pouvez épargner jusqu'à 50% de cette énergie.

Réglez votre chauffe-eau : réglez la température de votre chauffe-eau sur 65°C. La température sera ainsi suffisamment basse pour éviter les importants dépôts de calcaire et suffisamment élevée pour tuer la légionella.

Isolez vos conduites : isolez toutes les canalisations d'eau chaude sanitaire afin d'éviter les pertes de chaleur. La chaleur produite qui circule dans ces tuyaux doit servir pour le sanitaire, pas pour chauffer les pièces traversées.



Maîtrisez vos débits : placez une douchette économique, vous consommerez ainsi environ la moitié moins d'eau chaude et d'énergie qu'avec un pommeau de douche ordinaire, tout en conservant la même sensation de confort. Cela peut représenter une économie jusqu'à 50 litres d'eau par douche. Pour ce qui est des robinets pour la douche et le bain, optez pour un mélangeur thermostatique : il permet de régler directement l'eau à la température souhaitée et d'économiser ainsi entre 20 et 30 % d'eau chaude, tout en améliorant le confort. Ensuite, si vous ne souhaitez pas acquérir de nouveaux robinets économiques, optez pour un régulateur de débit. Cela vous permet de diminuer le nombre de litres sortant du robinet. Enfin, ne laissez pas couler le robinet (d'eau chaude) pendant que vous vous lavez les dents ou vous rasez.

Privilégiez les douches : elles consomment jusqu'à 60% moins d'eau et d'énergie que les bains. Pensez toutefois à ne pas rester trop longtemps sous la douche.

3 - ECLAIRAGE

Utilisez la lumière naturelle : l'éclairage représente entre 10 et 20% de votre facture d'électricité. Utilisez autant que possible la lumière naturelle, qui ne coûte rien.

Choisissez bien votre éclairage : un bon éclairage ne se mesure pas au nombre de watts installés, choisissez des lampes économes. Le rendement d'une ampoule à incandescence est extrêmement bas. Dans la mesure du possible, il vaut mieux utiliser des ampoules économiques. Plus chères à l'achat, ces ampoules consomment jusqu'à 5 fois moins d'énergie et ont une durée de vie plus longues, ce qui conduit à un rendement de 8 à 15 fois supérieur à celui des ampoules à incandescence. Pour des veilleuses allumées toute la nuit, pensez aux lampes LED. Elles consomment encore moins que les lampes économiques et ont une durée de vie encore plus longue. Pour les garages et les ateliers, vous pouvez opter pour des éclairages au néon, également plus performant que les ampoules à incandescence. Enfin, de manière générale, préférez l'éclairage direct aux lampes qui éclairent le plafond.

Eclairez quand il le faut : contrairement à la pensée populaire, allumer et éteindre à répétition ne consomme pas d'énergie supplémentaire. Lorsque vous quittez une pièce, éteignez la lumière à moins que vous n'y retourniez immédiatement. Pour un meilleur confort dans les espaces de passage tel le hall, le garage ou la cave, pensez à faire installer un détecteur de mouvements.

Adaptez votre éclairage : faites placer des variateurs de lumière (dimmers). Une lampe qui brûle à la moitié de sa puissance consomme environ 25% d'énergie en moins qu'une lampe brûlant à pleine puissance. Envie de lire ? Éteignez le grand éclairage et allumez une lampe de lecture. Soirée télé ? Pas besoin de garder toutes les lumières allumées. Mieux vaut prévoir une lumière douce, indirecte, derrière le poste de télévision.



4 – ELECTROMENAGER

Achetez malin : tous les gros appareils ménagers portent un label énergétique. Ce dernier donne des informations quant à la consommation énergétique de l'appareil. Un appareil portant un label énergétique A, A+ ou A++ est le plus économique dans sa catégorie. Les appareils portant un label G sont les moins économiques. Des appareils de classe énergétique A sont plus coûteux à l'achat mais vous récupérez rapidement votre surinvestissement sur les économies d'énergie.

Veillez aux veilles : favorisez l'achat d'appareil ayant une faible consommation en mode veille et faites bien attention de les éteindre complètement si vous ne les utilisez pas, les modes veilles d'appareils comme le téléviseur ou le magnétoscope peuvent consommer autant que l'appareil lui-même.

Economisez sur le froid : étant donné que l'air froid est plus lourd que l'air chaud, un modèle de congélateur « armoire » vertical perd plus de froid lors de l'ouverture qu'un modèle « coffre » horizontal. N'installez pas le réfrigérateur ou le congélateur juste à côté d'un radiateur, du four ou dans un endroit fortement exposé à la lumière du soleil. Si vous ne pouvez pas faire autrement, veillez à installer une plaque fortement isolante entre les deux appareils. Dépoussiérez les grilles d'aération tous les ans et pensez à un dégivrage complet annuel, 5 mm de givre peuvent en effet entraîner une surconsommation de l'ordre de 30%. Ouvrez votre réfrigérateur le moins longtemps possible, fermez bien la porte de vos appareils réfrigérants, vérifiez que le joint de porte reste en bon état et évitez d'y déposer des aliments chauds ou non emballés.

Economisez sur le lave-linge : n'hésitez pas à charger votre lave-linge au maximum de sa capacité admissible, vous améliorez non seulement la performance énergétique mais également la performance du lavage. Utilisez de préférence les cycles 30° ou 40° qui consomment trois fois moins d'énergie qu'un cycle à 90°. Renoncez au prélavage pour le linge légèrement à normalement sale. Pensez à faire fonctionner votre lave-linge pendant les heures creuses, si vous possédez ce tarif.

Economisez sur le sèche-linge : la consommation d'un sèche-linge ayant un mauvais label peut représenter jusqu'à environ un tiers d'une facture annuelle moyenne d'électricité (hors chauffage et eau chaude sanitaire). Les sèche-linge à condensation consomment encore plus d'énergie que les modèles à évacuation. Ne confiez au sèche-linge que des textiles bien essorés (à 800 t/min au minimum) et si possible, privilégiez le séchage du linge à l'air libre.

Economisez sur le lave-vaisselle : Faire la vaisselle à la main n'est pas plus économique que d'utiliser le lave-vaisselle. Surtout pas si vous utilisez une eau différente pour prérincer, laver et ensuite rincer la vaisselle. 80% de l'énergie consommée par un lave-vaisselle sert à chauffer l'eau. Pas besoin d'utiliser une température trop élevée. A l'heure actuelle, il existe des lave-vaisselle qui règlent eux-mêmes la température en fonction du niveau de saleté de la vaisselle. Lors de l'achat de votre appareil, envisagez un branchement eau chaude. Utilisez de préférence le programme à 50°C. Rangez soigneusement votre lave-vaisselle et chargez le au maximum. Pensez à faire fonctionner votre lave-linge pendant les heures creuses, si vous possédez ce tarif.



Certificat de Performance Energétique (PEB)
Bâtiment résidentiel neuf
(date de dépôt du permis postérieure au 1er mai 2010)

N° : RWPEB-011227.4
Etabli le : 08/06/2015
Valable jusqu'au : 08/06/2025
Resp. PEB N° : PEB-01249-A



5 – GESTION DE VOS CONSOMMATIONS

Faites la chasse aux gaspis : noter régulièrement l'évolution de vos consommations : cela vous permettra d'analyser l'énergie que vous consommez et de détecter ainsi les défaillances possibles plus rapidement. Il existe par exemple des calculateurs de consommation électrique. Un petit investissement qui pourra vous faire économiser beaucoup d'argent.

Primes et avantages fiscaux

Les nouvelles constructions peuvent bénéficier de primes et d'avantages fiscaux. Vous trouverez les informations nécessaires sur <http://energie.wallonie.be>.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel neuf
(date de dépôt du permis postérieure au 1er mai 2010)

N° : RWPEB-011227.4
Établi le : 08/06/2015
Valable jusqu'au : 08/06/2025
Resp. PEB N° : PEB-01249-A



Wallonie

Données administratives

Rue : Rue De la Bourgogne N° : 57a, 57b, 57c, 59a, 59b, 59c
CP : 4450 Localité : Juprelle
Nom du bâtiment : maison 3 (milieu)
Nom de l'unité PEB : upeb3

Glossaire

Bâtiment résidentiel neuf : bâtiment ou partie de bâtiment destiné au logement individuel ou collectif avec occupation permanente ou temporaire et dont la date d'introduction de la première demande de permis d'urbanisme est postérieure au 1er mai 2010.

Energie primaire : Energie issue d'une ressource naturelle d'origine fossile (charbon, pétrole, gaz, uranium) ou renouvelable et transformée en énergie utilisable pour couvrir les besoins énergétiques du bâtiment.

Consommation totale d'énergie primaire : Consommation d'énergie totale du bâtiment, exprimée en énergie primaire (kWh/an) établie sur base d'une occupation, d'un climat intérieur et de conditions climatiques standardisés. Le climat intérieur standardisé suppose que le logement offre un niveau de confort (température, qualité de l'air) suffisant. Cette consommation prend en compte la consommation pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires (circulateur, ventilateur,...) et éventuellement, le refroidissement. Elle ne prend pas en compte les consommations électriques pour l'équipement électroménager, ni l'éclairage. Elle permet de valoriser la production d'énergie thermique issue de panneaux solaires thermiques mais aussi la production d'énergie électrique produite par des panneaux solaires photovoltaïques ou une installation de cogénération. Cet indicateur permet de comparer les consommations théoriques des bâtiments entre eux.

Consommation spécifique d'énergie primaire : Consommation totale d'énergie primaire du bâtiment divisée par la surface de plancher chauffée. Le résultat est exprimé en kWh/m².an. La consommation spécifique de votre bâtiment est indiquée dans le curseur qui vient se placer en face de la classe énergétique correspondante. Les classes énergétiques sont au nombre de 9. La classe A++ étant la plus performante et la classe G la moins performante. La limite entre les classes B et C correspond à l'exigence réglementaire du 1er mai 2010 pour les bâtiments résidentiels neufs. La limite entre les classes D et E correspond au niveau moyen estimé du parc existant de maisons unifamiliales au 1er mai 2010.

Surface de plancher chauffée : Somme des surfaces de planchers de chaque niveau du bâtiment situés dans le volume protégé, mesurées entre les faces externes des murs extérieurs. Sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond minimale de 1m50, pour autant que l'espace considéré présente au moins en un point une hauteur minimale de 2m20.

Volume protégé du bâtiment : Ensemble du volume de tous les espaces du bâtiment que l'on a souhaité protéger d'un point de vue thermique (c'est à dire des pertes de chaleur), de l'environnement extérieur (air ou eau), du sol et de tous les espaces adjacents qui ne font pas partie d'un volume protégé. Lorsqu'une couche d'isolation thermique est présente, elle délimite souvent le volume protégé.

Enveloppe du bâtiment : Ensemble des parois qui délimitent le volume protégé.

Energie renouvelable : Energie qui ne provient pas de la transformation de combustibles fossiles (pétrole, gaz, uranium). Est valorisée comme telle l'énergie thermique produite par des panneaux solaires thermiques, l'énergie électrique autoproduite par des panneaux solaires photovoltaïques ou par une installation de cogénération. Dans certaines conditions, l'énergie thermique produite par une pompe à chaleur (PAC) peut être en partie considérée comme une énergie renouvelable.



Wallonie



Service public
de Wallonie

DÉPARTEMENT DE L'ÉNERGIE ET DU
BÂTIMENT DURABLE

DIRECTION DES BATIMENTS
DURABLES

Chaussée de Liège, 140-142
B-5100 Jambes

Fax : 081 48 63 03

Jambes, le 011261 17-06-15

Monsieur Joseph Dipalma
Domespace SPRL
Rue du Midi 29/1
4100 SERAING

Nos réf : DEBD/BD/DS/MG/MST/CPEB/RWPEB-011227

Annexe : Certificat PEB du logement

Votre contact : Monsieur Michaël STREEL - 081/48.64.12 - michael.streel@spw.wallonie.be
Monsieur Laurent RANWEZ - 081/48.63.71 - laurent.ranwez@spw.wallonie.be

Chef de service : Madame Monique GLINEUR, Directrice f.f.

Inspecteur général : Monsieur Dominique SIMON

Concerne : **Certificat PEB de l'habitation sise rue de la Bourgogne à Juprelle**

Références du dossier PEB : RWPEB-011227

Responsable PEB : Rosario AGNELLO

Adresse du chantier : rue de la Bourgogne à Juprelle

Monsieur Dipalma,

En annexe, vous trouverez le certificat de performance énergétique de l'habitation mieux visée sous rubrique.

Ce document est établi par l'Administration sur base de la déclaration PEB finale réalisée par le responsable PEB de votre projet, Rosario AGNELLO et transmise à l'issue de la procédure de construction du bâtiment.

Le certificat PEB constitue la carte d'identité énergétique d'un bâtiment. Il décrit sa performance énergétique de manière standardisée, au moyen de plusieurs indicateurs (classe énergétique, consommations d'énergie primaire, énergie renouvelable, émissions de CO2 ...), et contient des recommandations d'amélioration. **Le présent certificat est communiqué sous réserve d'éventuelles corrections demandées dans le cas du traitement d'une demande de prime énergie.**

Aussi, si vous souhaitez mettre votre bien en vente ou en location, n'oubliez pas de communiquer ce certificat aux candidats acquéreurs ou locataires. Par ailleurs, si vous réalisez une publicité de vente ou de location, n'oubliez pas d'y intégrer les mentions issues du certificat PEB.

Vous trouverez des informations complètes concernant le certificat PEB en consultant le site **energie.wallonie.be**, dans les pages de la rubrique « Vendre, Acheter, Louer » ainsi que dans la brochure « Quelles informations dans le certificat PEB » disponible sur ces pages.

Je vous prie de recevoir, Monsieur Dipalma, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Laurent RANWEZ
Gradué